

Règlement du jeu-concours **Mon réveillon mode d'emploi**

Article 1 – Organisation

L'association Prévention Routière, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à Paris 1er (75001) 4 rue de Ventadour et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 13 699.

Et Attitude Prévention, association régie selon la loi de 1901, 26 boulevard Haussmann, 75 009 Paris.

Organisent sur le site www.monmodedemploi.fr du 06/12/2016 au 31/12/2016 un jeu-concours Mon Réveillon Mode d'Emploi, gratuit et sans obligation d'achat, dont les modalités applicables sont décrites dans le présent règlement, accepté sans réserve par tout participant.

Ce jeu est réalisé et organisé au nom et pour le compte des associations Prévention Routière et Attitude Prévention par l'agence Entre nous soit dit au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé au 16 rue Daval 75011, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 421 770 249.

Ce jeu sera accessible à l'adresse suivante : www.monmodedemploi.fr/concours.html

Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours Mon Réveillon Mode d'Emploi est réservée aux personnes ayant préalablement pris connaissance, et accepté sans réserve, l'intégralité des termes du présent règlement. L'acceptation intégrale de ces conditions est matérialisée par la validation de la participation au jeu par un système de cases à cocher et par la communication des coordonnées personnelles du participant.

Article 3 – Conditions de Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique telle que définie à l'article 2 du présent règlement domiciliée en France (Corse et DOM TOM compris) bénéficiant d'un accès à internet à la date du 06/12/2016, à l'exclusion des responsables des structures organisatrices et gestionnaires, ainsi que de toute personne ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Les personnes mineures (non émancipées) ne peuvent participer que sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même prénom et même adresse postale), définie par son adresse e-mail.

La tentative d'ouverture de comptes multiples pourra entraîner l'exclusion du participant. Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention se réservent le droit de

disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des ouvertures de comptes multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou à tout emploi de moyens artificieux quels qu'ils soient. Les participants en seront alors informés par tout moyen à la convenance des organisateurs du concours.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir, au préalable, rempli totalement, correctement et sincèrement le formulaire de renseignements et d'inscription accessible en ligne à l'adresse internet mentionnée en article 2 du présent Règlement.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée après la date de clôture du jeu-concours (soit le 31/12/2016 à minuit - heure française) ou sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Toute fraude, quelle qu'elle soit, (ou tentative) aux dispositions énoncées ci-dessous entraînera l'invalidation du candidat.

En cas de participation invalide, le jury se réserve le droit de désigner des gagnants subsidiaires.

Article 4 – Modalités de participation

Pour pouvoir participer au jeu, le participant devra se connecter au site www.monmodedemploi.fr entre le 06/12/2016 et le 31/12/2016, s'engager à bien rentrer du réveillon en publiant sa solution, et remplir le formulaire d'inscription étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date. Seuls les formulaires d'inscription remplis sur le site seront admis.

Les informations devant obligatoirement être saisies sur le formulaire de participation sont les suivantes pour que l'inscription soit validée :

- Email

Si le participant publie sa solution, il sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort fixé à la date du 04/01/2017, au terme duquel seront désignés les 6 gagnants.

Article 5 – Dotations

Ce jeu-concours est doté de 1 lot.

Lot 1: Une prestation de transport (taxi ou VTC) pour une valeur maximale de 1 200 € TTC consommable en plusieurs trajets. La totalité de la prestation devra avoir été consommée avant le 31 décembre 2017. Tout ou partie du lot non consommé à cette date sera définitivement perdu et ne donnera lieu à aucun report ou remboursement.

Article 6 – Attribution des prix

Les gagnants seront avertis personnellement par courrier électronique, ils recevront un e-mail (courriel) les informant de leur gain. A compter de la date d'envoi de l'e-mail, les gagnants auront un mois pour confirmer leurs coordonnées et préciser par e-mail le mode de transport choisi pour leur dotation : taxi ou VTC. Un e-mail de relance leur sera

adressé après 15 jours.

A réception de l'e-mail du gagnant, l'agence Entre nous soit dit, organisatrice dudit concours, prendra contact directement avec un prestataire délivrant ce type de service dans la région du gagnant, et lui communiquera les modalités pour bénéficier de prestations de transport à hauteur de 1 200 € TTC au tarif public affiché par le prestataire choisi. Ce tarif inclut l'intégralité des frais du prestataire : montants de courses, frais de gestion et éventuels frais de réservation.

Les gagnants s'engagent à prévenir les associations Prévention Routière et Attitude Prévention de tout changement de coordonnées (adresse e-mail et/ou postale) survenant avant réception de leur gain. Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention ne pourront pas être tenues pour responsables de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Les participants (et leur représentant légal s'il s'agit de mineurs) autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou internet) afin d'identifier les gagnants. Toute information fautive ou incomplète entraîne la nullité irrévocable de la participation concernée.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert au bénéfice d'une tierce personne. Ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté ou toute autre cause, notamment lié à leurs fournisseurs ou partenaires, ou à des circonstances imprévisibles et de manière générale en cas de force majeure telle que défini par la jurisprudence française, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 7 – Dépôt du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez SCP Denis Calippe et Thierry Corbeaux, huissiers de justice associés, 416 rue Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.monmodedemploi.fr/concours>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, auprès des associations Prévention Routière et Attitude Prévention. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande jointe à la demande de règlement sur la base du tarif lent " lettre " moins de 20g en vigueur (joindre un RIB/RIP/RICE).

Article 8 – Déroulement du jeu et Responsabilité

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention se réservent le droit en cas de circonstances indépendantes de leur volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écourter ou annuler le jeu, ou modifier toute condition de participation. Les

associations Prévention Routière et Attitude Prévention se réservent la possibilité de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Les organisateurs se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité des associations Prévention Routière et Attitude Prévention ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou tentatives), emplois de moyens artificieux (et/ou tentatives), cas de force majeure ou d'événement imprévu, le vote des internautes et la délibération du jury devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention et l'agence Entre nous soit dit déclinent toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants aux sites du jeu ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention et l'agence Entre nous soit dit ne pourraient être tenues pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi par courrier postal relatif au présent jeu-concours.

Article 9 – Remboursement des frais

Tout participant au jeu peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps nécessaire pour participer au jeu, sur la base d'une connexion de trois minutes au tarif réduit soit 0,15 € (hors forfait).

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : Jeu-concours Mon Réveillon Mode d'Emploi - agence Entre nous soit dit – 16 rue Daval 75011 Paris - accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard quinze jours après la date de clôture du jeu, cachet de la Poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. La demande de remboursement devra porter sur l'intégralité des frais de participation au jeu.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la

fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu-concours (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

Article 10 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu et des journaux de connexion de l'agence Entre nous soit dit et des associations Prévention Routière et Attitude Prévention ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu-concours.

Article 11 – Données personnelles

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du jeu-concours sont déclarés auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants, ou leur représentant légal s'agissant des participants mineurs, pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant à l'adresse suivante : Jeu-concours Mon Réveillon Mode d'Emploi - agence Entre nous soit dit – 16 rue Daval 75011 Paris.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Article 12 – Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention trancheront de manière souveraine tout litige relatif au Jeu-concours Mon Réveillon Mode d'Emploi et à l'interprétation et/ou l'application de son règlement. En cas de litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 31/03/2017 à : Jeu-concours Mon Réveillon Mode d'Emploi - agence Entre nous soit dit – 16 rue Daval 75011 Paris. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.